

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### FEUX DE BROUSSAILLES : VIGILANCE ET BON SENS CITOYEN

Ces dernières semaines, plusieurs feux de broussailles se sont déclarés dont trois pour la seule journée de jeudi, sur les communes de Faverges, Les Houches et Bonne.

#### Rappel des interdictions (feux en forêts, écobuage et brûlage des déchets végétaux) :

Il est interdit, sur l'ensemble du département, à toute personne :

- d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements ;
- de pratiquer l'écobuage (brûlage des végétaux sur pied, des bois morts, des herbes sèches) ;
- de brûler des déchets verts, qui doivent être apportés en déchetterie.

En effet, le risque d'incendie est accru du fait du manque de précipitations au cours des derniers mois.

#### Une seule exception en dernier recours

Les agriculteurs peuvent en dernier recours brûler des déchets végétaux après arrachage en respectant les conditions suivantes :

- annuler en cas de vent > 30 km/h, de sécheresse ou de pic de pollution ;
- informer au préalable la mairie ;
- effectuer le feu sur sol décapé à nu et sous surveillance ;
- prévoir un dispositif d'extinction à proximité ;
- pratiquer le brûlage entre 10h et 16h30 ;
- prévoir une distance minimale (200m des habitations et des bois et forêts, 100m des routes).

#### Consignes de prudence générales pour tous

Pas de cigarettes, barbecues ou feux d'artifices en zone sèche ou boisée.

En voiture, pas de mégots jetés par la fenêtre.

#### Contact presse :

Service interministériel de communication des services de l'État

04.50.33.61.82 ou 06.78.05.98.53

[pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)



@Prefet74